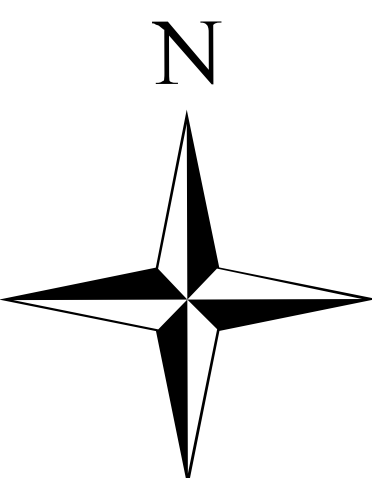
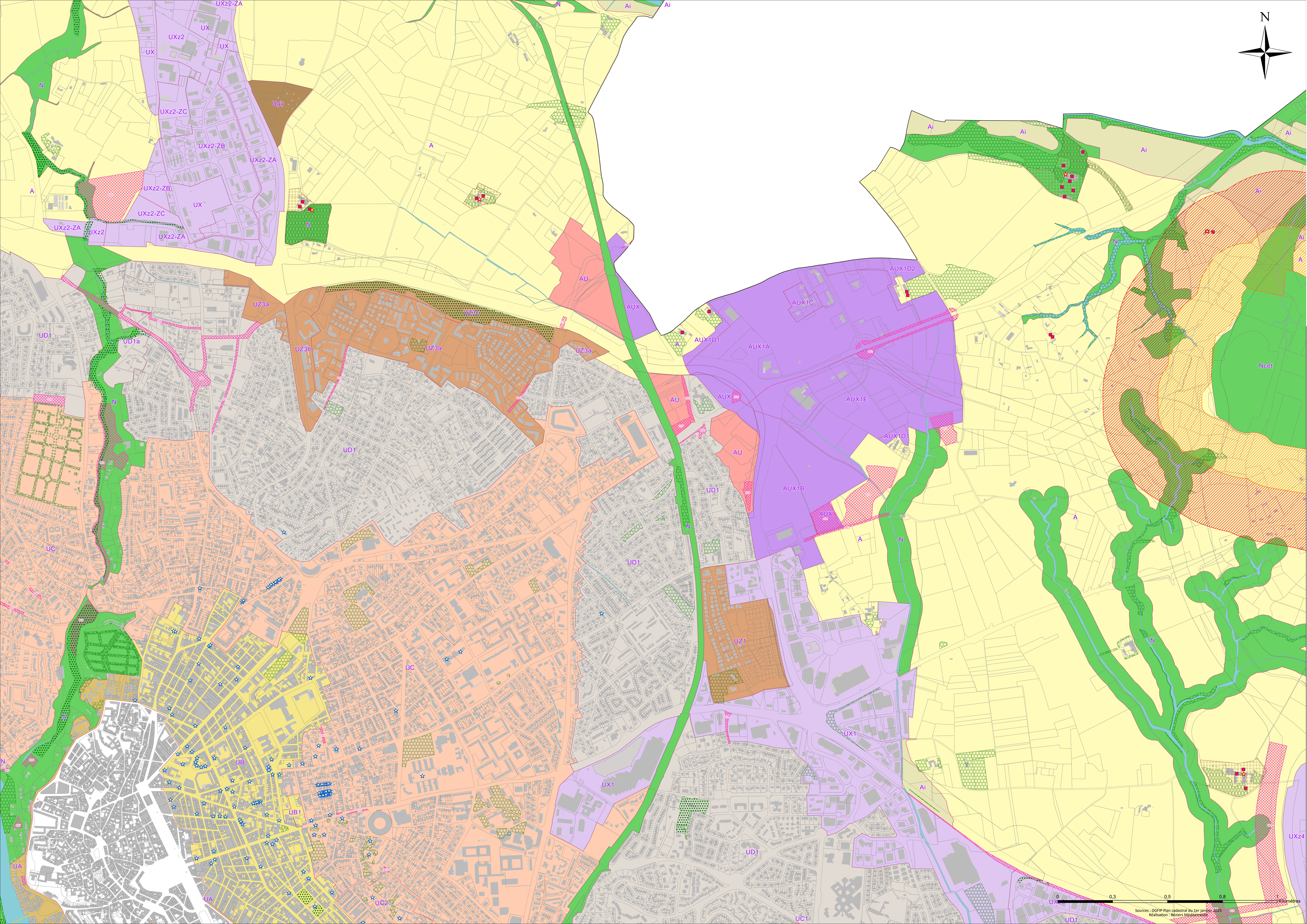




DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Béziers

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique - Planche n°8

- Révision générale approuvée le 06.04.2021
- Modification simplifiée n°1 du 04.07.2022
- Mise en compatibilité par DUP – décret ministériel du 16.02.2023
- Modification n°1 du 25.03.2024
- Modifications n°2.1 et 2.2 du 06.10.2025
- Mise en compatibilité n°1 par Déclaration de Projet (DP) par arrêté préfectoral du 22.01.2026
- Mise en compatibilité n°2 par Déclaration de Projet (DP) par arrêté préfectoral du 9.01.2026

Version : Approbation

Echelle :



LÉGENDE

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
 - Bâti dur
 - Construction légère
- Prescriptions ponctuelles
 - Bâti autorisé à changer de destination
 - Domaine remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Maison remarquable identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Prescriptions surfaciques
 - Éléments de paysage bâtis protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces classés Classés
 - Emplacements réservés (ER)
 - Bande d'inconstructibilité (Loi Barrière)
 - ISOND - Zone de protection élargie (250m)
 - Périmètre de protection autour du CET - Zone non édificandi actuelle de 200m
 - STEP - Zone non édificandi

Zonages

- AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat d'équipement
- AUD : zone de développement à long terme à vocation mixte
- Alup1 : secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)
- Alup2 : secteur du centre de rétention administrative (CRA)
- AULD : zone de développement touristique et de loisirs de Puch Coust
- AUX : zone à urbaniser à vocation économique
- AUX1A : zone de développement à vocation économique sur le secteur Mazenat
- AUX1B : secteur qui, en plus de la vocation du secteur AUX1A, autorise les activités commerciales (ZAC Mazenat)
- AUX1C : secteur destiné à la préservation de l'habitat (ZAC Mazenat)
- AUX1D1 : espaces verts, zone de protection (ZAC Mazenat)
- AUX1D2 : espaces verts, zone de protection/ouvrant accueillant des équipements utiles au Technoparc (ZAC Mazenat)
- AUX1E : zone de développement à vocation industrielle sur le secteur Mazenat
- AUX2 : zone de développement à vocation économique sur le secteur Béziers Ouest 2
- AU1A : secteur dédié au phare de la Méditerranée
- AU1B : secteur correspondant au projet des Jardins de la Méditerranée non desservi par l'assainissement collectif
- A : zone agricole
- Am : zone liée au canal du Midi et ses abords
- Ar : secteur de remon pour arroseurs
- AI : zone agricole soumise au risque inondation
- N : zone naturelle
- Nc : zone dédiée à l'activité de carrière
- Neet : zone dédiée au Centre d'Enfouissement Technique de St-Jean de Libron
- Nj : zone dédiée au golf
- Ni : zone à vocation d'hébergement touristique
- Nj : jardin de la Méditerranée
- Netep : zone dédiée à la station d'épuration intercommunale
- UA : centre ancien
- UB : zone d'extension du centre ancien
- UB : Pôle d'échange Multimodal
- UB1 : secteur soumis à GAPS qui correspond à l'Îlot Quai Port Notre Dame, l'Îlot Quai Port Neuf et l'Îlot Duguesclin
- UB1 : secteur d'extension du centre ancien soumis au risque d'inondation
- UBlaet : secteur de la ZAC de l'Hours situé entre les voies SNCF, l'avenue Wilson et le boulevard de Verdun
- UBlaet2 : secteur de la ZAC de l'Hours situé entre le boulevard de Verdun, la rue du Tunnel et l'avenue Wilson
- UBlaet3 : secteur de la ZAC de l'Hours situé entre l'avenue Wilson, la rue Bugeaud, l'impasse Deurst et la rue Feymes
- UC : zone de quartiers périphériques
- UC1 : secteur du quartier de la Déléve
- UC2 : Quartier de la Chyvalerie
- UC3 : secteur des quartiers périphériques peu denses soumis au risque d'inondation
- UD1 : secteur comprenant les quartiers à l'ouest de l'Orb, proche de la rocade ouest, à l'est de la voie ferrée Neussorgues au sud de la rocade nord
- UD1a : zone de développements pavillonnaire périphériques - assainissement autonome
- UD2 : secteur correspondant aux quartiers du Cayrou et de Fontaines
- UD2a : secteur pavillonnaire périphérique peu dense - assainissement autonome
- UD3a : secteur correspondant aux quartiers de Montmarais non desservis par l'assainissement collectif
- UD3 : zone de développements pavillonnaire périphériques soumis au risque inondation
- UX : zone à vocation économique
- UX1 : zone à vocation économique. La Dominière
- UX2 : secteur à vocation économique et industrielle de la Cameron
- UXa : zone à vocation économique - assainissement autonome
- UXc : secteur à vocation économique au sein de la zone Capricol
- UXd : secteur réservé à des hébergements hôteliers et touristiques
- UXha : secteur réservé à des hébergements hôteliers et touristiques - assainissement autonome
- UXi : secteur à vocation économique soumis au risque d'inondation
- UX121-ZA : secteur à vocation économique de la ZAC Béziers Ouest 1
- UX121-ZB : secteur à vocation économique de la ZAC Béziers Ouest 1
- UX121 : secteur à vocation économique de la ZAC Mercoirent
- UX122-ZA : secteur à vocation économique de la ZAC Mercoirent
- UX122-ZB : secteur à vocation économique de la ZAC Mercoirent
- UX122-ZC : secteur à vocation économique de la ZAC Mercoirent
- UX123 : secteur à vocation économique de la ZAC Mercoirent
- UX124 : secteur à vocation économique de la ZAC de la Méridienne
- UX1v : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- UZ1 : zone urbaine dédiée à la ZAC de Frigolais
- UZ2 : zone urbaine dédiée à la ZAC du Bassin
- UZ3a : secteur à vocation d'habitat, en prolongement de la zone résidentielle existante (Couronelle)
- UZ3b : entrée de ville de la route de Bédarieux (Couronelle)
- UZ3c : destiné à la création d'un espace public à dominante végétale (Couronelle)